



**HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANCAISE**

- Dossier de presse -

**Deuxième réunion du Conseil de prévention
de la délinquance de Polynésie française**

*Mercredi 2 mars 2016, Salle des archipels
Haut-commissariat*



*Présidence de la
Polynésie française*



Une instance de coordination inédite en matière de prévention :

Le Conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française

Afin de répondre à un constat préoccupant en matière de délinquance (hausse des violences intrafamiliales, part de mineurs mis en cause, banalisation de la consommation de stupéfiants), le Haut-commissaire de la République, le Président de la Polynésie française et le Procureur général près la Cour d'appel de Papeete ont décidé de créer une instance de pilotage inédite en Polynésie française, chargée de coordonner l'action publique et de définir une stratégie pluriannuelle de prévention de la délinquance.

Le Conseil de prévention de la délinquance de la Polynésie française a été créé par arrêté du Haut-commissaire du 11 janvier 2016 et installé en comité plénier le 18 janvier.

La stratégie élaborée, dénommée « plan de prévention de la délinquance en Polynésie française » sera adoptée par le Conseil lors de la réunion plénière du mercredi 2 mars 2016.

Elle résulte des travaux des groupes de travail thématiques correspondant aux axes prioritaires : addictions, délinquance juvénile, violences intrafamiliales, tranquillité publique.

L'ANALYSE DE LA DELINQUANCE EN POLYNESIE FRANCAISE

Une augmentation de la violence liée aux taux des violences intrafamiliales constatés en Polynésie française, supérieurs aux moyennes nationales.

Les violences ou atteintes volontaires à l'intégrité physiques (AVIP) ont doublé sur les dix dernières années et représentent aujourd'hui plus de 2 500 faits par an. En 2015, les violences intrafamiliales (violences physiques non crapuleuses) représentent 70% de l'ensemble des violences constatées.

Les volumes, en Polynésie française, des violences physiques non crapuleuses ainsi que des violences sexuelles, supérieurs aux seuils nationaux et relevant principalement du cercle familial, sont une préoccupation majeure du Conseil de prévention de la délinquance. Le taux annuel pour 1 000 habitants des violences physiques non crapuleuses s'élève en 2015 à 7,31 en Polynésie française contre 4,51 pour le taux national.

De même, une étude spécifique sur les violences faites aux femmes fait ressortir que chaque jour en Polynésie, plus de 3 femmes sont victimes d'un acte violent (plus de 1200 faits de violences par an sur des victimes de sexe féminin). Si l'évolution à la hausse des procédures pour violences conjugales laisse à penser que le chiffre noir des violences faites aux femmes (violences non dénoncées par le conjoint-victime) serait en diminution, le dépôt de plainte dans le contexte conjugal est encore loin d'être systématique, notamment dans les archipels.

Une stabilité des atteintes aux biens (AAB) sur les dernières années, à des taux inférieurs aux moyennes nationales.

La délinquance acquisitive en Polynésie française est inférieure au seuil national. Le taux annuel pour 1 000 habitants des atteintes aux biens est de 26,9 faits en Polynésie française contre 34,3 au niveau national. La Polynésie française est par ailleurs préservée en matière de délinquance organisée (braquages, vols à mains armées, réseaux de cambriolages, ...).

Une augmentation des infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), qui laisse apparaître une consommation « banalisée », notamment de cannabis

Les infractions à la législation sur les stupéfiants constatées par les forces de l'ordre augmentent sur les sept dernières années, passant de moins de 1000 faits annuels en 2007 à près de 1680 faits annuels en 2015. Par ailleurs, la consommation d'alcool et de cannabis (paka) a un impact direct sur les violences constatées, s'agissant du principal facteur aggravant constaté par les forces de l'ordre.

Les mineurs et les jeunes sont proportionnellement plus concernés par la délinquance acquisitive.

L'analyse de la délinquance des mineurs en 2015 permet de constater que les jeunes sont plus largement « représentés » dans les faits d'atteintes aux biens, où ils représentent plus d'un tiers des personnes mises en cause. Les mineurs représentent également près de 9% des auteurs de violences, et plus de 13% des auteurs de violences sexuelles.

LE PLAN DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE EN POLYNESIE FRANCAISE

4 programmes d'actions ont été actés par le Conseil de prévention de la délinquance pour lutter contre les addictions (1), prévenir la délinquance des mineurs (2), réduire les violences intrafamiliales (3) et préserver la tranquillité publique (4).

1. PREVENTION DES ADDICTIONS

<p><i>Pour renforcer la prévention des addictions auprès des jeunes, le plan d'action prévoit notamment la réalisation de supports de communication par les jeunes, la création de programmes de prévention des addictions dans le cadre du « parcours de prévention » des jeunes en milieu scolaires, ou encore la création d'un module sur la prévention des addictions dans le cadre des formations d'animateurs (BAFA).</i></p>	<p style="text-align: center;">Accroître les messages de « prévention par les pairs »</p> <p style="text-align: center;">Harmoniser les parcours santé-citoyenneté dans les établissements scolaires</p> <p style="text-align: center;">Former les animateurs sur la prévention des conduites addictives</p>
<p style="text-align: center;">Harmoniser la réglementation sur la consommation et la distribution d'alcool</p> <p style="text-align: center;">Rendre délictuelle la production du « Komo »</p> <p style="text-align: center;">Respect de la « charte de bonnes conduites » des discothèques</p> <p style="text-align: center;">Amende forfaitaire pour la consommation d'alcool sur la voie publique</p>	<p><i>La consommation excessive d'alcool étant à l'origine de nombreux faits de violences, sur la voie publique comme dans le cercle familial, le plan d'action prévoit d'agir sur la réglementation de la vente et de la consommation d'alcool, le contrôle des débits de boissons, et les sanctions pénales applicables aux infractions de consommation d'alcool sur la voie publique, de fabrication / vente d'alcool frelaté, ou encore d'ivresses publiques et manifestes.</i></p>
<p><i>Enfin, en matière de lutte contre les stupéfiants, le plan vise à renforcer la coordination des acteurs publics et privés pour lutter contre les lieux de revente, à impliquer les fédérations sportives pour augmenter le recours au contrôle antidopage, et à créer une structure d'accueil et de prise en charges des patients souffrants d'addictions.</i></p>	<p style="text-align: center;">Opérations « coups de poings » sur les lieux de revente de drogue</p> <p style="text-align: center;">Contrôle antidopage en milieu sportif</p> <p style="text-align: center;">Création d'un centre de désintoxication</p>

2. DELINQUANCE DES JEUNES

<p><i>Le phénomène de déscolarisation, d'absentéisme répété et de décrochage scolaire étant souvent une cause de basculement dans la délinquance, le plan de prévention prévoit notamment la création d'une base de données permettant la mesure précise de ces phénomènes, l'alerte SMS aux parents pour lutter contre l'absentéisme, le contrôle par les forces de l'ordre des mineurs sur la voie publique aux heures de cours, l'augmentation des capacités d'accueil des internats et des études surveillées, le suivi personnalisé des « décrocheurs ».</i></p>	<p>Mesurer les taux d'absentéisme et de décrochage scolaire</p> <p>Contrôler les mineurs présents sur la voie publique aux heures de classe</p> <p>Renforcer les capacités d'encadrement des élèves par le recours aux contrats de Service civique</p> <p>Expérimenter de l'alerte SMS aux parents en cas d'absentéisme</p>
<p>Etat des lieux de la délinquance en milieu scolaire</p> <p>Diagnostics de sécurité des établissements scolaires</p>	<p><i>L'école devant être sanctuarisée de toute violence, les faits constatés de délinquance en milieu scolaire doivent être impérativement recensés et signalés. Chaque établissement sera également l'objet d'un diagnostic de sécurité, qui permettra la mise en place d'actions spécifiques de prévention.</i></p>
<p><i>L'inactivité étant une cause principale de la délinquance des jeunes, le plan de prévention vise à « agir sur le temps scolaire » afin de faire de l'école, mais aussi des quartiers prioritaires, des lieux privilégiés pour la mise en place d'activités socio-éducatives, sportives et culturelles.</i></p> <p><i>L'insertion professionnelle des jeunes est également un objectif du plan de prévention, à travers les dispositifs du service civique et du service militaire adapté.</i></p>	<p>Développer les activités extra-scolaires</p> <p>Favoriser le recrutement d'animateurs de quartiers et d'adultes-relais</p> <p>Encourager le recours au service civique</p> <p>Renforcer les actions d'insertion du service militaire adapté</p>
<p>Création d'une unité éducative d'hébergement renforcé de la protection judiciaire de la jeunesse</p>	<p><i>La réponse pénale et réinsertion des mineurs délinquants est le dernier volet du programme d'action relatif à la délinquance des mineurs, et comprend notamment la diversification de la réponse pénale et des capacités de prise en charge de la protection judiciaire de la jeunesse</i></p>

3. VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

<p><i>Afin de prévenir les violences intrafamiliales auprès des jeunes, le plan d'action prévoit, à l'instar du volet « addictions », la création de programmes de prévention des violences dans le cadre du « parcours de prévention » des jeunes en milieu scolaires. De plus, l'accent sera porté sur l'accès au droit des victimes de violences, et l'ouverture de la parole sur des sujets qui peuvent rester tabou dans la société polynésienne.</i></p>	<p>Harmoniser les parcours santé-citoyenneté dans les établissements scolaires</p> <p>Créer une permanence juridique gratuite pour les mineurs victimes</p> <p>Développer les groupes de paroles associant auteurs et victimes</p>
<p>Animer le réseau des référents violences conjugales dans les communes</p> <p>Créer une adresse électronique permettant de saisir directement le Procureur, et deux pages d'information Facebook ® à destination des mineurs et femmes victimes de violences</p> <p>Transmettre un signalement pour violences conjugales, sans délais au Procureur</p>	<p><i>Un objectif prioritaire en matière de violences intrafamiliales est de réduire le « chiffre noir » des violences non déclarées.</i></p> <p><i>Le plan de prévention décline donc un certain nombre d'actions concrètes visant à améliorer la détection des violences, la prise en charge des victimes par les forces de l'ordre, et la communication au grand public autour des questions de violences intrafamiliales et conjugales. Ainsi tout signalement aux forces de l'ordre de violences conjugales sera transmis sans délais au Procureur de la République, il ne pourra plus faire l'objet d'une simple main courante.</i></p>
<p><i>Afin d'éviter les drames liés à la dénonciation des faits de violences, et d'inciter les victimes à engager une action judiciaire (dépôt de plainte), la protection des victimes est un axe d'effort du plan de prévention de la délinquance.</i></p> <p><i>Encourager la dénonciation des faits passe également par une prise en charge adapté des mineurs victimes au sein de l'hôpital.</i></p>	<p>Mettre en place le téléphone grand danger</p> <p>Augmenter les ordonnances de protection délivrées par le juge aux affaires familiales</p> <p>Augmenter les capacités d'assignation à résidence du conjoint-violent évincé, notamment dans les foyers d'accueil d'urgence</p> <p>Créer une unité médico-judiciaire pour les mineurs-victimes</p>

4. TRANQUILLITE PUBLIQUE

<p><i>Les nuisances sonores, les blocages de servitudes, ou encore la possession de chiens dangereux, sont à l'origine de nombreux conflits de voisinage et des tensions, dans les quartiers, et peuvent déboucher sur des violences et incivilités.</i></p>	<p>Interdire l'installation de la sonorisation excessive dans les véhicules (voitures boum-boum)</p> <p>Instaurer une amende forfaitaire pour sanctionner les tapages</p> <p>Clarifier le régime juridique des « servitudes » desservant des habitations</p> <p>Evaluer l'application de la réglementation sur la détention de chiens dangereux</p>
<p>Encourager financièrement le recrutement de médiateurs de rue (quartiers prioritaires)</p> <p>Développer la pratique du rappel à l'ordre par les maires</p>	<p><i>Au sein des communes, dans lesquelles s'exercent les pouvoirs de police du Maire, des actions de prévention de la délinquance peuvent être décidées par le Maire lui-même, mais également ses élus et ses services.</i></p>